



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2011

RECUE EN PREFECTURE
LE 21 OCTOBRE 2011

N°CC2011.6/129

OBJET : **Gestion des déchets urbains - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le rapport établi à cet effet ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

FAIT A ALFORT VILLE, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MIL ONZE

Pour ampliation,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le Président,

Signé

Patrice BERGOUGNOUX

Laurent CATHALA